

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité**  
**- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque  
Réf. DB/MV  
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS,  
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240910-2024-265-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024

**Décision : 2024 - 265**

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA PROJECTION DU  
FILM « COCO » A LA MEDIATHEQUE  
ROBERT COUSIN LE VENDREDI 25  
OCTOBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal  
décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des adjoints au  
maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du  
26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux  
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal  
en date du 29 mars 2023, autorisant  
Monsieur le Maire ou son représentant à  
signer tous documents et contrats  
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du  
Calendrier Culturel 2024/2025 de la Ville de  
Lens nécessite la signature d'un contrat avec  
les représentants des artistes retenus  
(agences artistiques, associations...)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat pour la projection publique non commerciale du film « Coco », qui aura lieu le vendredi 25 octobre 2024 à la

Médiathèque Robert Cousin pour le tout public, entre la Ville de Lens et Swank Films Distribution France Sarl situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS

**ARTICLE 2** – LA Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à Swank Films Distribution France la somme de 170 HT soit 179,35 TTC

**ARTICLE 3** – Les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024

**ARTICLE 5** – La décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 septembre 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Helene Corre".